
Jour de séance 14

le mercredi 19 mars 2025

10 h

Prière.

La première ministre offre ses condoléances à la famille de la regrettée Antonine Maillet, romancière, dramaturge et universitaire acadienne, première femme nommée chancelière de l'Université de Moncton et auteure de la pièce *La Sagouine*. M. Savoie, M. Coon et la présidente de la Chambre se joignent à la première ministre à cet égard, après quoi la Chambre observe un moment de silence.

Conformément à l'article 45 du Règlement, M. Coon demande la tenue d'un débat d'urgence sur l'incidence des droits de douane américains sur les gens du Nouveau-Brunswick et l'économie provinciale. M. M. LeBlanc et M. Savoie se prononcent en faveur de la demande.

Comme c'est la volonté de la Chambre de débattre de la question, la présidente acquiesce à la demande de tenue d'un débat d'urgence. Il est unanimement convenu de tenir le débat aujourd'hui, à 14 h 30.

Il est unanimement convenu de prolonger de 15 minutes la période des questions orales.

Il est unanimement convenu de continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Gauvin :

6, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools ;*

par l'hon. M. Dornan :

7, *Loi concernant les soins infirmiers itinérants ;*

par l'hon. M. D'Amours :

8, *Loi concernant la Loi sur l'attribution de grades universitaires ;*

par l'hon. M. McKee, c.r. :

9, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire ;*

par l'hon. M. Gauvin :

10, *Loi concernant la sécurité à motocyclette ;*

par l'hon. M. Herron :

11, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur.*

M. Austin donne avis de motion 16 portant que, le jeudi 27 mars 2025, appuyé par M. Ames, il proposera ce qui suit :

attendu que la collaboration avec les Premières Nations et d'autres parties prenantes est essentielle pour favoriser le respect mutuel, veiller à l'intendance de l'environnement et promouvoir la prise de décisions inclusives dans la gestion des ressources naturelles ;

attendu que le gouvernement provincial a déjà estimé que la construction de l'Oléoduc Énergie Est créerait entre 2 300 et 4 600 emplois directs et indirects au Nouveau-Brunswick pendant la durée des travaux et pourrait faire croître le PIB de la province de 3 milliards de dollars ;

attendu que les normes de sécurité canadiennes applicables aux pipelines sont les plus rigoureuses du monde, que, en moyenne, 99,99 % de tout le pétrole transporté chaque année par des pipelines régis par la réglementation fédérale arrive comme prévu à destination en toute sécurité et qu'aucun accident mortel découlant directement de l'exploitation de pipelines régis par la réglementation fédérale ne s'est produit depuis 1990 ;

attendu que le transport de combustibles par pipeline émet de 61 % à 77 % moins de gaz à effet de serre que le transport de combustibles par voie ferroviaire ;

attendu que la levée du moratoire sur l'exploration du gaz naturel permettra au Nouveau-Brunswick non seulement de tirer parti de ses ressources naturelles, mais aussi de favoriser l'innovation, de créer des emplois et de veiller à ce que les voix des Premières Nations et des parties prenantes fassent partie intégrante du processus de développement ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à lever immédiatement le moratoire sur l'exploration du gaz naturel et à travailler en collaboration avec les Premières Nations et d'autres parties prenantes à l'exploration et à la mise en valeur de nos ressources naturelles, y compris le gaz naturel.

M. Hogan donne avis de motion 17 portant que, le jeudi 27 mars 2025, appuyé par M. Weir, il proposera ce qui suit :

attendu que le système de santé canadien est l'un des systèmes de santé les plus complets du monde, mais que des régions rurales et mal desservies sont aux prises avec une pénurie croissante de professionnels de la santé et que plus de 1,2 million de personnes au Canada habitent dans une collectivité où elles n'ont pas accès à un médecin de famille ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est actuellement aux prises avec des défis considérables en matière de soins de santé et que des régions rurales de la province connaissent de graves pénuries de médecins de famille et de spécialistes, ce qui nuit à l'accès aux soins de santé dont disposent les gens et à la qualité de ces soins ;

attendu que, selon Statistique Canada, en 2021, près de 140 000 personnes au Nouveau-Brunswick n'avaient pas accès à un médecin de famille, ce qui allongeait les temps d'attente et nuisait aux résultats cliniques pour de nombreuses personnes dans la province ;

attendu que la mise en oeuvre de mesures incitatives financières, notamment des remises sur les frais de scolarité et des programmes d'exonération du remboursement de prêts, s'est avérée efficace dans d'autres provinces pour attirer et maintenir en poste des professionnels de la santé dans des régions mal desservies, lesquels modèles ont notamment connu du succès au Québec et au Manitoba ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement et le ministère de la Santé à envisager des mesures incitatives financières comme une remise sur les frais de scolarité pour les étudiants en médecine qui acceptent de revenir au Nouveau-Brunswick pour y pratiquer la médecine.

M. Savoie donne avis de motion 18 portant que, le jeudi 27 mars 2025, appuyé par M^{me} Scott-Wallace, il proposera ce qui suit :

attendu que l'économie canadienne est stimulée par les principes de libre-échange, d'innovation et de collaboration, et que le commerce interprovincial joue un rôle central dans l'unification de nos régions diverses, ce qui favorise la croissance économique et améliore la qualité de vie globale de toute la population canadienne ;

attendu que le Nouveau-Brunswick, en tant que partie intégrante de la région de l'Atlantique, possède des ressources, des industries et des atouts culturels uniques qui pourraient bénéficier grandement de l'accroissement du commerce interprovincial, ce qui favoriserait la création d'emplois, une diversification économique et le développement durable ;

attendu que les obstacles actuels au commerce interprovincial, notamment les disparités réglementaires, les barrières tarifaires et les défis liés à la délivrance de permis, empêchent le Nouveau-Brunswick de tirer pleinement parti de son potentiel dans des secteurs clés comme l'agriculture, les pêches, les technologies et le tourisme, ce qui limite les possibilités pour les entreprises et les entrepreneurs locaux ;

attendu que l'élimination des obstacles permettra au Nouveau-Brunswick d'avoir accès à de plus grands marchés, d'attirer des investissements et de favoriser l'innovation, ce qui, au bout du compte, mènera à une économie plus forte et plus résiliente qui profitera non seulement aux entreprises, mais aussi aux gens du Nouveau-Brunswick en raison d'un nombre accru de possibilités d'emploi, d'un meilleur accès aux biens et aux services et de l'amélioration des services publics ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à s'engager à chercher activement à éliminer les barrières commerciales interprovinciales en collaboration avec d'autres provinces et des territoires, afin de créer un environnement économique plus harmonieux et mieux intégré qui favorise la croissance, la prospérité et une meilleure qualité de vie pour tous les gens du Nouveau-Brunswick.

M^{me} Conroy donne avis de motion 19 portant que, le jeudi 27 mars 2025, appuyée par M. Hogan, elle proposera ce qui suit :

attendu que le maintien en poste et le recrutement de personnel infirmier sont essentiels à la viabilité et à la réussite futures de notre système de santé, car ils permettent aux gens du Nouveau-Brunswick d'avoir accès à des soins de haute qualité en temps opportun, lorsqu'ils en ont besoin ;

attendu que la première ministre a reconnu le rôle essentiel du personnel infirmier occasionnel au sein du système de santé et a exprimé la volonté d'améliorer des programmes de soutien de celui-ci, mais que de nombreux groupes essentiels de personnel infirmier, notamment le personnel infirmier occasionnel, le personnel infirmier auxiliaire autorisé d'installations de soins spéciaux, le personnel infirmier de centres de soins palliatifs et le personnel infirmier de la santé publique, ont été exclus du programme actuel de primes, malgré des promesses faites dans la plateforme électorale libérale quant au versement de primes à tous les membres du personnel infirmier ;

attendu que le gouvernement Holt a pris la décision de réaffecter une somme considérable qui provient du rendement des cotisations de Travail sécuritaire NB et s'élève à 180,6 millions de dollars, une somme

que l'on pourrait autrement investir dans un programme grandement nécessaire de primes de maintien en poste du personnel infirmier du Nouveau-Brunswick, y compris du personnel qui ne bénéficie actuellement pas de la reconnaissance ni de l'indemnisation qu'il mérite vu son apport essentiel ;

qu'il soit à ses causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à investir les fonds qui proviennent de Travail sécuritaire dans un programme de primes de maintien en poste destiné au personnel infirmier du Nouveau-Brunswick qui ne se sent actuellement ni respecté ni tenu en estime par le gouvernement, afin de contribuer à relever les défis de recrutement et de maintien en poste et de faire en sorte que tout le personnel infirmier du Nouveau-Brunswick dispose d'un soutien et obtienne de la considération pour son rôle essentiel au sein de notre système de santé.

L'hon. M. Legacy, ministre des Finances et du Conseil du Trésor, remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure à la présidente de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 19 mars 2025

S.H. la lieutenant-gouverneure transmet le budget supplémentaire 2023-2024, volume 1, qui comporte des prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, elle recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Louise Imbeault

La séance, suspendue à 12 h 29, reprend à 14 h 30.

DÉBAT D'URGENCE

La présidente de la Chambre fait la déclaration suivante :

Mesdames et Messieurs les parlementaires, avant que nous entamions le premier débat d'urgence depuis de nombreuses années, je tiens à préciser quelques règles procédurales. La motion qui fait l'objet d'un débat est : « que la Chambre s'ajourne maintenant. » Le sujet de discussion est l'incidence des droits de douane américains sur les gens du Nouveau-

Brunswick et l'économie provinciale. Veuillez limiter vos observations à celui-ci. Chaque parlementaire a l'occasion de prendre la parole une fois, pour 15 minutes tout au plus. Lorsque toutes les personnes qui veulent prendre la parole l'auront fait, le débat sera clos, et conformément à la motion à l'étude, la Chambre s'ajournera.

Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre passe à l'étude de la motion proposée par M. Coon et portant suspension des travaux en vue de la discussion d'une affaire importante dont l'étude presse, à savoir, l'incidence des droits de douane américains sur les gens du Nouveau-Brunswick et l'économie provinciale.

La première ministre accueille Jim Quinn, sénateur du Nouveau-Brunswick. M. Savoie et M^{me} Mitton se joignent à elle à cet égard.

Après un certain laps de temps, M. Arseneault, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le vice-président de la Chambre, sur la demande de M. M. LeBlanc, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 21 mars 2025, la deuxième lecture des projets de loi 6, 7, 8, 9, 10 et 11 sera appelée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant suspension des travaux.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La présidente déclare la motion adoptée.

La séance est levée à 20 h 39.